



Secrétariat général  
Service des ressources humaines  
Sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations  
sociales  
Département du recrutement, de la mobilité et de la formation  
Pôle recrutement et parcours professionnels

## **RAPPORT DE JURY**

**CONCOURS EXTERNE D'ADJOINT(E) TECHNIQUE  
PRINCIPAL(E) DE 2EME CLASSE DES  
ADMINISTRATIONS DE L'ETAT  
BRANCHE D'ACTIVITE « METIERS D'ART »,  
SPECIALITE « DENTELLIÈRE »**

SESSION 2014

SEPTEMBRE 2014

## **Organisation du recrutement**

Ce recrutement était organisé selon les dispositions :

- du décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- de l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- de l'arrêté du 31 décembre 2007 relatif aux règles générales d'organisation des concours de recrutement d'adjoints techniques des administrations de l'État ainsi qu'à la nature et aux programmes des épreuves par spécialités.

## **Rappel des épreuves**

Le concours externe comporte une phase d'admissibilité et une phase d'admission.

L'admissibilité se compose d'une épreuve écrite. Cette épreuve consiste en la vérification des connaissances théoriques de base se rapportant au champ professionnel au moyen de questionnaires ou de tableaux ou de graphiques à constituer ou compléter, à l'exclusion de toute épreuve rédactionnelle. (*durée : deux heures ; coefficient 2*)

La phase d'admission des concours externe comporte une épreuve pratique suivie d'une épreuve orale.

L'épreuve pratique, consiste en la vérification, au moyen de l'accomplissement en situation réelle de tâches se rapportant à la spécialité, de la maîtrise des techniques, instruments et méthodes que l'exercice de cette spécialité implique ainsi que des conditions d'hygiène et de sécurité qui les entourent. La durée de cette épreuve est fixée selon la spécialité par un arrêté ministériel. (*coefficient 3*)

L'épreuve orale, consiste, à partir de la description de situations de travail, à présenter l'organisation du travail d'une équipe dans ses aspects techniques, d'hygiène, de sécurité et de prévention ou à résoudre des problèmes concrets tels qu'ils peuvent surgir au sein d'une équipe. Cette épreuve vise, le cas échéant, à apprécier l'aptitude des candidats à la conduite d'une équipe. (*durée : vingt minutes, coefficient 2*)

## **Composition du jury**

Madame Anne TRICAUD, conservatrice en chef du patrimoine, service des musées de France, direction générale des patrimoines, assurait la présidence de ce jury.

Ont été nommés membre de ce jury :

- Madame Bénédicte LECLERCQ, technicienne d'art de classe exceptionnelle, cheffe d'atelier, atelier de conservation de dentelle Alençon, service à compétence nationale du Mobilier national ;
- Madame Catherine GOURDAIN, cheffe de travaux d'art, artiste licier, manufacture de la tapisserie des Gobelins, service à compétence nationale du Mobilier national.

## **Calendrier**

Inscriptions : 3 mars au 28 mars 2014

Épreuve écrite des candidats : 20 mai 2014

Réunion d'admissibilité : 3 juin

Épreuve pratique et orale des candidats : du 16 au 19 juin

Épreuve orale et réunion d'admission : 20 juin

Pour information, 2 postes en externe étaient à pourvoir à l'issue de ce concours et 3 candidats se sont présentés à l'épreuve écrite d'admissibilité.

## **Remarques du jury sur l'épreuve écrite d'admissibilité**

Le choix des sujets a eu pour but de vérifier les connaissances théoriques des candidats. A partir de deux photos de dentelles il leur était demandé d'indiquer les différences techniques entre une dentelle au point de France et une dentelle au point d'Alençon. (fonds, rempli, modes, brodes). Il leur fallait ensuite définir les étapes de la réalisation d'une dentelle à l'aiguille « point d'Alençon ». Quelques questions sur les matériaux utilisés, le matériel employé ainsi que la réalisation d'un croquis pouvaient permettre de tester leurs connaissances professionnelles. Une question portant sur les autres lieux de production de dentelle était une question de culture générale du domaine concerné.

Trois candidats se sont présentés à l'épreuve écrite. Deux d'entre eux ont rendu de très bonnes copies montrant qu'ils possédaient les connaissances requises. La troisième copie n'avait que des connaissances très générales sur la dentelle et plutôt sur la dentelle au fuseau que sur la dentelle à l'aiguille.

La grille de notation était en deux parties : connaissances techniques et connaissances pratiques du métier. Les 3 critères suivants composaient chacune de ces parties : pertinence des réponses, complétude des réponses et compréhension des questions posées.

## **Remarques du jury sur les épreuves d'admission : l'épreuve pratique et l'épreuve orale**

### 1) L'épreuve pratique

Le sujet demandait la réalisation d'un motif de dentelle à partir d'un dessin artistique donné en y ajoutant une brode simple.

L'épreuve pratique s'est tenue pendant une durée de quatre jours dans les locaux de l'atelier national de dentelle au point d'Alençon.

Le rendu des travaux a permis d'évaluer les compétences techniques des candidats.

La grille de notation était comme pour l'épreuve écrite divisée en deux parties :

- réalisation du travail, maîtrise des techniques d'une part et,
- rapidité, qualité, propreté, sens artistique d'autre part.

Il est à noter que les deux bonnes copies écrites ont rendu un travail excellent tandis que le troisième candidat a été contraint d'abandonner ne maîtrisant en aucune manière la technique de la dentelle à l'aiguille.

La formation de dentelle à l'aiguille n'est assurée que par l'atelier de dentelle d'Alençon et le passage par cet atelier semble un point de passage obligé pour la réalisation de l'épreuve pratique. Il serait important de donner cette information aux candidats afin qu'ils se renseignent sur la possibilité d'y entrer en formation.

## 2) L'épreuve orale

Les deux candidats qui ont rendu le travail de l'épreuve pratique ont l'un et l'autre notamment répondu à des questions d'ordre technique et professionnel (emploi d'outils, questions d'hygiène et de sécurité).

La grille d'évaluation était composée de trois parties :

- compétences professionnelles : compréhension du sujet, pertinence des réponses, complétude des réponses ;
- motivation : sens du travail en équipe, curiosité intellectuelle ;
- environnement professionnel : questions d'hygiène et de sécurité, connaissance de l'environnement professionnel.

### **Conclusion**

Ce concours permet le recrutement d'agents extrêmement qualifiés. Les ateliers conservatoires du ministère de la culture et de la communication perpétuent l'art de la dentelle qui n'est plus pratiqué ni en France ni en Europe.

La question de la préparation de candidats extérieurs se pose et nécessiterait une information plus large sur les possibilités de formation au sein de ces ateliers.

La présidente du jury  
Anne TRICAUD